



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-246

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-25-00003 - Décision modificative n°2 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim (6 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-20-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**EARL " DE L'ENTEZIERE" (45) (1 page) Page 10

R24-2021-04-12-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**SCEA "DE L 'EPINIERE" (45) (1 page) Page 12

R24-2021-08-25-00002 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des exploitations agricoles **??**EARL CHIFFLET (28) (3 pages) Page 14

R24-2021-08-25-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des exploitations agricoles **??**EARL LES FONTENELLES (28) (2 pages) Page 18

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2021-08-19-00004 - Décision DRAC Label LIR+Annexe (3 pages) Page 21

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-08-25-00003

Décision modificative n°2 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle et gestion des intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**DÉCISION modificative n°2
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Eure-et-Loir,

VU la décision du 19 juillet 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Paul ANTON, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sur l'unité de contrôle 1 et par intérim sur l'unité de contrôle 2.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Sections	Agents nommés et grades	Agents de la section en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents de la section en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail	Stéphane MOREAU Inspecteur du travail
2	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
3	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail	Marie-Thérèse MIRAULT Inspectrice du travail
4	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail	Laurent LEFRANCOIS Inspecteur du travail
5	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail	Luc MICHEL Inspecteur du travail
6	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail	François DOUIN Inspecteur du travail

7	Ramata SY Contrôleur du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail
8	Ramata SY Contrôleur du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail	Isabelle LECHENE Inspectrice du travail
9	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
10	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail	Cécile FESSOU Inspectrice du travail
11	Frédéric ANGELI Contrôleur du travail	Poste vacant Intérim organisé	Poste vacant Intérim organisé
12	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail	Karl CHOLLET Inspecteur du travail

ARTICLE 3 : Les opérations du bâtiment et travaux publics autres que celles effectuées dans les emprises des établissements de moins de 50 salariés de la section 7 sont de la compétence de M. Karl CHOLLET, inspecteur du travail.

ARTICLE 4 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Section 2 – Vernouillet : l'intérim est assuré par roulement d'une durée de quatre mois civils dans l'ordre suivant par :

Stephane MOREAU inspecteur du travail,

puis Luc MICHEL, inspecteur du travail,

puis Isabelle LECHENE, inspectrice du travail pour tous les établissements et Frédéric ANGELI contrôleur du travail pour les opérations du bâtiment et travaux publics,

Le premier intérim court jusqu'au 31 décembre 2021.

Section 9 – Beauce Nord : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail,

Section 11 – Beauce Ouest : l'intérim, en tant qu'autorité administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail et pour les établissements d'au moins 50 salariés, est assuré par Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 2,3 et 4, l'intérim pour les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est organisé selon les modalités et l'ordre de désignation ci-après :

L'intérim de Karl CHOLLET et Luc MICHEL, inspecteurs du travail, pour les entreprises relevant de leurs champs d'intervention sectoriels ou thématiques, est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où est située ladite entreprise, puis en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers selon l'ordre et les modalités des intérim ci-après organisés.

L'intérim de Cécile FESSOU, inspectrice du travail, est assuré par Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail,

L'intérim de Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail, est assuré par Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU inspectrice du travail,

L'intérim de Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, est assuré par François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail,

L'intérim de François DOUIN, inspecteur du travail, est assuré par Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice

du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail,
Par exception à l'alinéa précédent pour les entreprises situées en dehors de son champ d'intervention géographique et relevant de son champ d'intervention sectoriel ou thématique, son intérim est assuré prioritairement par les inspecteurs du secteur géographique où est située ladite entreprise.

L'intérim d'Isabelle LECHENE, inspectrice du travail, est assuré par Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAUULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL,

L'intérim de Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, est assuré par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAUULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Isabelle LECHENE, inspectrice du travail,

ARTICLE 6: en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés dans la présente décision, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics relevant de la compétence des inspecteurs du travail est organisé selon les modalités définies à l'article 5.

L'intérim assuré par Isabelle LECHENE concerne uniquement le contrôle des entreprises à l'exception des opérations du bâtiment et travaux publics,

ARTICLE 7: en cas d'absence ou d'empêchement, pour le contrôle des opérations du bâtiment et travaux publics de la section 7, par exception aux dispositions de l'article 6, l'intérim de Karl CHOLLET est assuré par Ramata SY, contrôleur du travail, ou Frédéric ANGELI, contrôleur du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail.

ARTICLE 8: en cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric ANGELI, contrôleur du travail, l'intérim pour le contrôle des entreprises et opérations du bâtiment et travaux publics est assuré prioritairement par l'inspecteur affecté sur la même section ou en cas d'absence de celui-ci par Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAUULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail, ou Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Ramata SY, contrôlease du travail, l'intérim pour le contrôle des entreprises est assuré par Isabelle LECHÊNE et pour les opérations du bâtiment et travaux publics par Frédéric ANGELI, contrôleur du travail ou, en cas d'absence de ces derniers par Karl CHOLLET, inspecteur du travail, ou Cécile FESSOU, inspectrice du travail, ou Marie-Thérèse MIRAULT, inspectrice du travail, ou Stéphane MOREAU, inspecteur du travail, ou François DOUIN, inspecteur du travail ou Luc MICHEL, inspecteur du travail, ou Laurent LEFRANCOIS, inspecteur du travail.

ARTICLE 9 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle compétent, par exception aux dispositions des articles 5 à 8 de la présente décision, pour des nécessités de service liés à un contrôle d'une entreprise ou d'une opérations du bâtiment et travaux publics, le responsable de l'unité de contrôle pourra désigner parmi les agents présents l'agent de contrôle en charge de l'intervention.

ARTICLE 10 : La présente décision prend effet à la date de sa signature en abrogeant la décision du 19 juillet 2021.

ARTICLE 11 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Eure-et-Loir sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 25 août 2021

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le secrétaire général,

Signé: Alain LAGARDE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-20-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL" DE L'ENTEZIERE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-090

Le Directeur départemental
à
EARL « DE L'ENTEZIERE »
Madame CHENAULT Catherine
et Monsieur CHENAULT Sylvain
L'Entezière
45150 - FEROLLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **13 ha 41 a 00 ca**
situés sur les communes de FEROLLES et VIENNE EN VAL

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/04/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/08/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-04-12-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA "DE L 'EPINIERE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Affaire suivie par : Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n°21-45-092

Le Directeur départemental
à
SCEA « DE L'EPINIERE »
Monsieur CHOISEAU Jérémie et
la SARL C-INVEST
La Ferme de l'Epinière
45360 – PIERREFITTE ES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **96 ha 14 a 59 ca**
situés sur les communes de PIERREFITTE ES BOIS et SURY ES BOIS

**relative à des modifications qui vont intervenir dans la société (Retrait de M. CHOISEAU
Emmanuel associé exploitant – Entrée de M. CHOISEAU Jérémie en tant qu'associé
exploitant – Cession de parts entre associés)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/04/2021

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/08/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La Cheffe du Pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00002

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des exploitations
agricoles
EARL CHIFFLET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRÊTE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 20 avril 2021;

- présentée par l'EARL CHIFFLET (Madame CHIFFLET Marie-Claude et Messieurs CHIFFLET Bertrand, Yoann et Camille)
- demeurant 8 rue du Square – 28150 BOISVILLE LA SAINT PÈRE
- exploitant 377 ha 84
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation: 1

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 40 ha 52 a 51 correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NONVILLIERS GRANDHOUX
- références cadastrales : ZN25 ;

- commune de : LES CORVES LES YYS
- références cadastrales : ZH17 ; ZH68 ; ZK4 ; ZK5 ; ZK16 ; ZK17 ; ZH43 ; ZH6 ; ZH7 ; ZI4 ; ZI12 ; ZI31

CONSIDÉRANT que l'EARL CHIFFLET s'est désistée sur 19 ha 47 a 20, situés sur la commune de LES CORVÉES LES YYS, au profit d'un autre exploitant ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 21 ha 05 a 31 est exploité par l'EARL LE THENERAY, Monsieur RAIMBERT Guy, mettant en valeur une surface de 223 ha 34 ;

CONSIDÉRANT que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter ;

La demande de l'EARL CHIFFLET est considérée comme entrant dans le cadre d'une « confortation », soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL CHIFFLET demeurant 8 rue du Square – 28150 BOISVILLE LA SAINT PÈRE, **EST AUTORISÉE** à adjoindre à son exploitation une surface de 21 ha 05 a 31 correspondant aux parcelles suivantes

- commune de : NONVILLIERS GRANDHOUX
- références cadastrales : ZN25 ;

- commune de : LES CORVES LES YYS
- références cadastrales : ZH17 ; ZH68 ; ZK4 ; ZK5 ; ZK16 ; ZK17 ; ZH43

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de NONVILLIERS GRANDHOUX et LES CORVÉES LES YYS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2021
Pour la Préfète et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2021-08-25-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des exploitations
agricoles
EARL LES FONTENELLES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331 7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de l'Eure et Loir ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.086 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28/05/2021

- présentée par l'EARL LES FONTENELLES (Messieurs SEVESTRE Vincent et Antoine)
- demeurant Les Fontenelles – 28310 ROUVRAY SAINT DENIS
- exploitant 0 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 3 ha 97 a 50 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ROUVRAY SAINT DENIS
- références cadastrales : YN23 ; YN22

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de ROUVRAY SAINT DENIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2021
Pour la Préfète et par délégation
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2021-08-19-00004

Décision DRAC Label LIR+Annexe

DECISION

portant attribution du label de librairie indépendante de référence
et du label de librairie de référence

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code général des impôts, notamment son article 1464-I ;

VU le décret n°2011-993 du 23 août 2011 modifié relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence ;

VU l'avis de la commission instituée à l'article 4 du décret n°2011-993 du 23 août 2011 en date du 17 juin 2021 ;

SUR le rapport du président du Centre national du livre ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le label de librairie indépendante de référence est attribué, conformément à l'article 3 du décret du 23 août 2011 susvisé, aux établissements de librairie dont la liste figure en annexe à la présente décision, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 19 août 2021
Pour la préfète de région et par délégation,
La secrétaire régionale pour les affaires régionales
Signé : Florence GOUACHE

Arrêté n° 22-224 enregistré le 20 août 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

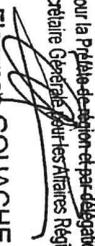
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**LABEL DE LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE
LISTE DES ETABLISSEMENTS LABELISES**

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	ETABLISSEMENT	N° SIRET
Centre-Val de Loire	INDRE	CHATEAURoux	Librairie ARCANES	534 174 974 00020
Centre-Val de Loire	INDRE-et-LOIRE	TOURS	Librairie BEDELIRE	393 311 758 00014
Centre-Val de Loire	INDRE-et-LOIRE	TOURS	Librairie LA BOITE A LIVRES	714 800 208 00031
Centre-Val de Loire	INDRE-et-LOIRE	TOURS	Librairie LE LIVRE	392 887 014 00034
Centre-Val de Loire	LOIR-et-CHER	BLOIS	Librairie LABBE	401 725 700 00017
Centre-Val de Loire	LOIRET	ORLEANS	Librairie LES TEMPS MODERNES	438 828 568 00016

Fait le 13/08/2021

Pour la Préfecture de région et par délégation
La Secrétaire Générale des Affaires Régionales

FLORENCE GOUACHE